

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

L’an deux mil vingt et un, le dix-sept du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 11 mai par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu (qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas et arrive au point 5), Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin (qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli et arrive au point 5), Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Mesdames Céline Barthoulot, Florie Thore, Messieurs Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Véronique Salvi qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Etait absent

Monsieur Guillaume Nicod

Secrétaire de séance

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Jean-Pierre Barthoulot secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 Approbation du compte-rendu de la séance du 19 avril 2021
- 02 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- 03 Centre de secours de Maïche – Intervention du chef de centre
- 04 Commission nouveau groupe scolaire – Modification
- 05 Comités de quartier – Création
- 06 Logements vacants – Constitution groupe de travail
- 07 Syndicat intercommunal de l'Union – Modification périmètre
- 08 CCPM – Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)
- 09 Modification du temps de travail d'un agent en charge de l'entretien du Pôle famille
- 10 Création de deux postes d'adjoint technique
- 11 Créations de postes suite à avancement de grade

COMMISSION FINANCES

- 12 Modification du taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)
- 13 Demande d'admission en non-valeur

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

- 14 Modification règlements restaurant scolaire et services périscolaires

15 Restaurant scolaire - Tarifs

16 Ludothèque P'TIDOU – Avenant 2021 n° 21 à la convention avec familles rurales

COMMISSION INFRASTRUCTURES

17 Groupe Moyse – Lotissement – Création d'une nouvelle voie et numérotation

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FORET

18 Forêt – Régime forestier

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

19 Carte avantage jeunes – Convention avantage bibliothèque

20 Camping municipal – Achat d'une licence IV

AFFAIRES DIVERSES

21 Prochaine séance du Conseil Municipal

| AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2021

Le Conseil municipal a été destinataire en son temps du compte-rendu de sa séance du 19 avril 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte-rendu de la séance du 19 avril 2021.

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 avril 2021 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2020.27 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 22 rue du Général de Gaulle
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AC 65, d'une superficie de 4 a 24 ca.
- 2020.28 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 14 rue Montalembert
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AI 198 et 45, d'une superficie de 4 a 26 ca et 1 a 85 ca.
- 2020.29 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 20 rue Montalembert
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AI 48, d'une superficie de 2 a 43 ca.
- 2021.30 – Mission de supervision géotechnique G4 – Cabinet GEOTEC – programme n°210
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'établissement d'un marché de mission de supervision géotechnique G4 pour les travaux de construction du nouveau Groupe Scolaire (prg n°210) conclu avec le Cabinet Géotec (agence de Dijon) pour un montant arrêté à la somme forfaitaire de 12 100 € HT et d'un montant unitaire à la vacation d'ingénieur de 900 € HT.
- 2021.31 – Travaux de renforcement AEP – Sarl LACOSTE – Programme n°210
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'établissement d'un marché de viabilisation de renforcement AEP pour les travaux de construction du nouveau Groupe Scolaire (prg n°210) conclu avec la Sas LACOSTE à Maîche pour un montant arrêté à la somme de 11 116.21 € HT.
- 2021.32 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 15 rue d'Athènes
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré ZH 88, d'une superficie de 9 a 19 ca.

- 2021.33 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 8 rue Montalembert
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AI 214 et 215, d'une superficie de 1 a 95 ca et 0 a 4 ca.
- 2021.34 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 4 rue Victor Hugo
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AC 21, d'une superficie de 4 a 76 ca.
- 2021.35 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 36 rue Saint Michel (lots n° 18 et 34)
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AE 218, 219 et 220, d'une superficie de 0 a 9 ca, 0 a 12 ca et 41 a 25 ca.
- 2021.36 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 36 rue Saint Michel (lots n° 6, 28 et 29)
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AE 218, 219 et 220, d'une superficie de 0 a 9 ca, 0 a 12 ca et 41 a 25 ca.
- 2021.37 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 36 rue Saint Michel (lots n° 21 et 36)
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AE 218, 219 et 220, d'une superficie de 0 a 9 ca, 0 a 12 ca et 41 a 25 ca.
- 2021.38 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 15 rue de Kressbronn
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AE 90, d'une superficie de 10 a 90 ca.
- 2021.39 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 3 rue des Cités
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AH 11, d'une superficie de 6 a 30 ca.
- 2021.40 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 8 rue de Paris
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré ZI 112, d'une superficie de 3 a 23 ca.
- 2021.41 – Avenant n°1 au Marché de travaux de relevage de l'orgue de l'église de Maîche – Autorisation de signature d'un avenant avec la société COOPILOTE à Bonnétagé
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'établissement d'un avenant au marché de travaux de relevage de l'orgue de l'église de Maîche avec l'entreprise COOPILOTE située à Bonnétagé pour un montant de 1 710 € HT.

- 2021.42 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 21 rue de Londres
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré ZH 256, d'une superficie de 4 a 23 ca.

Ces décisions n'appellent pas d'observation de la part du Conseil municipal.

03

CENTRE DE SECOURS DE MAICHE – INTERVENTION DU CHEF DE CENTRE

Monsieur le Maire accueille Monsieur Guillaume Gilliot, Chef du Centre de Secours de Maîche, qui fait une intervention devant le Conseil municipal pour présenter notamment le fonctionnement et les activités de la caserne de Maîche.

Monsieur Gilliot développe un diaporama à l'appui de son exposé très clair et précis. Sans entrer dans les détails des propos et des réponses apportées aux questions posées, il est présenté ci-après les points suivants :

- le Centre de Secours de Maîche compte 41 sapeurs-pompiers dont 3 professionnels ;
- les effectifs comptent 10 femmes et 31 hommes ;
- la caserne est toujours en recherche de sapeurs-pompiers et que les candidatures sont les bienvenues ;
- la caserne a contractualisé avec des entreprises, mais aussi avec la Ville de Maîche, pour permettre à des employés de partir en intervention pendant leur temps de travail ;
- les jeunes, dès 12 ans révolus, peuvent intégrer les rangs des Jeunes Sapeurs-Pompiers pour une formation de deux années ;
- Toute personne peut postuler et débiter une formation de 296 heures qui s'échelonne sur 3 années. Il faut néanmoins passer au préalable une visite médicale d'aptitude ;
- Le plateau est bien doté en casernes, puisque celles de Damprichard et Charquemont sont toutes proches ;
- L'organisation opérationnelle est présentée jusqu'aux instances ministérielles
- La rapidité d'intervention se traduit par une présence sur les lieux dans les 12 minutes qui suivent le signal d'intervention ;
- La Ville de Maîche verse environ 127 000 € par an au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs.

Ces échanges terminés, Monsieur le Maire remercie Monsieur Gilliot mais aussi toute son équipe pour le travail réalisé au quotidien et pour les bonnes relations avec la Mairie.

04

COMMISSION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - MODIFICATION

Par délibération n° 2021.06 du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a créé la Commission Nouveau Groupe Scolaire et a désigné ses membres.

Par délibération n° 2021.08 du 26 février 2021, le Conseil municipal a désigné de nouveaux membres pour siéger dans cette commission.

A ce jour Madame Céline Barthoulot, Conseillère municipale déléguée, souhaite rejoindre cette commission.

VU la délibération n° 2021.06 du 25 janvier 2021,

VU la délibération n° 2021.08 du 26 février 2021,

VU le souhait de Madame Céline Barthoulot de rejoindre la commission Nouveau Groupe Scolaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame Céline Barthoulot à faire partie de la Commission Nouveau Groupe Scolaire.

05

COMITÉS DE QUARTIER - CRÉATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après une année de fonctionnement, la nouvelle équipe municipale travaille à la concrétisation de ses projets malgré les contraintes qu'impose la crise sanitaire. Lors du vote du budget primitif 2021, la somme de 20 000 € a été allouée pour la mise en œuvre d'un projet participatif. Pour les années suivantes, cette inscription budgétaire de 20 000 € sera renouvelée et cela pendant toute la mandature.

Dans les faits, la Municipalité souhaite créer des Comités de Quartier afin de faire émerger des projets par quartier pour améliorer la qualité de vie au quotidien. Les habitants deviennent ainsi acteurs aux côtés des élus. Ils discutent ensemble des sujets d'intérêt général qui concernent le quartier et proposent également des solutions ou des actions à mener (sensibilisation, concertation, étude, aménagement, fleurissement, etc...). Le Comité de Quartier devient aussi un vrai relais de proximité entre les habitants et les élus.

Il est prévu de sectoriser Maîche en 6 quartiers, chacun ayant son Comité de Quartier. Au sein de chaque comité, il y aura des personnes référentes, à savoir :

- deux élus : Madame Sandrine Lepeme, Adjointe déléguée à ce dossier, et un Conseiller municipal qui de préférence réside dans le quartier
- deux habitants majeurs du quartier,

sachant qu'il conviendra de respecter la parité.

En raison du contexte sanitaire actuel, il n'est pas possible d'organiser une réunion publique pour présenter ce projet participatif ambitieux. C'est pourquoi, il est envisagé d'élaborer un flyer de présentation par quartier, qui sera distribué à tous les foyers maîchois. Ce flyer prévoira un coupon d'inscription pour les candidats au poste de référent de leur quartier.

Lorsque les personnes référentes seront identifiées, il est envisagé une réunion avec tous les référents. Ce groupe de référents élaborera les modalités de fonctionnement des comités de quartier.

C'est seulement après ces étapes et dès lors où cela sera autorisé, que des réunions publiques seront organisées avec les habitants et que les Comités de Quartier pourront être véritablement investis.

20h47 – Arrivée en séance de Madame Véronique Tatu et Monsieur Alain Bertin

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un travail en amont de Madame Sandrine Lepeme et des membres de la commission qu'elle préside. Il ajoute que les enfants pourront participer aux

comités de quartier selon des modalités à définir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la mise en œuvre des Comités de Quartier.

06

LOGEMENTS VACANTS – CONSTITUTION GROUPE DE TRAVAIL

Lors de la séance du Conseil municipal du 26 février 2021, Monsieur le Maire a proposé aux élus de s'investir sur la problématique des logements vacants en instituant un groupe de travail sur le sujet. Les élus pourront ainsi dresser un diagnostic et proposer des actions à mettre en œuvre pour inciter les propriétaires fonciers à agir.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux intéressés pour participer à ces travaux à faire acte de candidature.

VU le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal,

VU la possibilité de créer des groupes de travail ou commissions à durée limitée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME la création d'un groupe de travail sur les logements vacants,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein de ce groupe de travail :

- Monsieur Constant Cuche
- Monsieur Guillaume Nicod
- Madame Chantal Ferraroli
- Monsieur Jean-Pierre Barthoulot
- Madame Patricia Paratte
- Monsieur Hervé Loichot
- Madame Karine Tirole
- Monsieur Serge Louis
- Monsieur Pascal Godin
- Madame Rachel Narbey

PREND ACTE que ce groupe de travail est placé sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souhaite clore ce point en informant le Conseil municipal qu'il a rencontré récemment Soliha, qui a notamment la fonction d'agence immobilière sociale. Elle peut être le bon intermédiaire pour accompagner les propriétaires de logements vacants.

Par ailleurs, les services réalisent actuellement un travail sur la taxe des locaux commerciaux vacants.

07

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION – MODIFICATION PÉRIMÈTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que IDEHA est propriétaire du parc immobilier qui se situe rue Guynemer à Maîche. A ce titre, la Commune de Maîche adhère au Syndicat Intercommunal de l'Union qui est actionnaire d'IDEHA, dont la mission première est la gestion de son patrimoine de logements sociaux.

Ce syndicat a reçu la demande de retrait de la commune d'Orchamps-Vennes.

Par ailleurs, ce syndicat est contraint de demander à nouveau aux communes de délibérer pour le retrait de la commune d'Ornans. Pour mémoire, le Conseil municipal avait autorisé ce retrait par délibération n° 2021.11 du 26 février 2021.

Conformément à la législation en vigueur, il est demandé aux communes membres d'autoriser ces retraits, sachant que le Comité du Syndicat, s'est prononcé en faveur de ces retraits lors de sa réunion du 14 avril 2021.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré aujourd'hui même Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de IDEHA et qu'un projet de réhabilitation des immeubles situés rue Guynemer est en cours. Les travaux devraient démarrer au début de l'année 2022. La Ville de Maîche sera associée aux réflexions pour améliorer le stationnement et la circulation sur le site. Monsieur le Maire se réjouit de cette très bonne nouvelle.

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les modifications de périmètre présentées par le Syndicat Intercommunal de l'Union,

VU la délibération n° 2021.11 du 26 février 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME son accord pour le retrait de la Commune d'Ornans du Syndicat Intercommunal de l'Union,

AUTORISER le retrait de la Commune d'Orchamps-Vennes du Syndicat Intercommunal de l'Union.

08

CCPM – LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS (LOM)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de sa séance du 25 mars 2021, le Conseil communautaire de la CCPM a approuvé la prise de compétence facultative « Organisation de la mobilité », sans souhait de transfert des services organisés jusqu'alors par la Région sur le ressort territorial de la CCPM. Cette compétence « Organisation des mobilités » est facultative et son transfert s'effectue selon les modalités prévues aux articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT. En devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CCPM sera compétente pour organiser, sur son territoire :

- Des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains,
- Des services publics de transport à la demande (exemple : transports collectifs pour des besoins plus diffus),
- Des services publics de transport scolaire,
- Des services de mobilités actives et partagées (exemples : un service de location de vélos, une plateforme de mise en relation pour le covoiturage),
- Des services de mobilités solidaires et inclusives (exemples : versement d'aides individuelles, conseil, apprentissage de vélo, garage solidaire).

La loi n'impose pas l'organisation de l'un ou l'autre des services ci-dessus mais permet à l'AOM de choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés aux besoins de la population sur son territoire. Toutefois, l'AOM doit créer et réunir un comité de partenaires et contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

La prise de compétence prend effet au 1^{er} juillet 2021 sans que cela implique la mise en place effective de services pour cette date.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2021.35 du 25 mars 2021 de la CCPM, les conseils municipaux ont trois mois pour accepter, par délibération, ce transfert. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. Le transfert de la compétence sera prononcé par arrêté préfectoral, sous réserve que la majorité qualifiée soit atteinte.

VU la délibération n° 2021.35 du 25 mars 2021 de la CCPM,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR le transfert en faveur de la CCPM de la compétence facultative « Organisation de la mobilité », sans souhait de transfert des services organisés jusqu'alors par la Région sur le ressort territorial de la CCPM.

09

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DU POLE FAMILLE

Monsieur Constant Cuche, Adjoint délégué, informe le Conseil municipal que suite au licenciement pour inaptitude physique d'un agent titulaire affecté au service conciergerie, un agent en charge du pôle famille, de l'entretien de la salle des fêtes, de la salle de l'Union mais également des services techniques réalisait alors ces heures lors des trois années de congé de grave maladie de l'agent titulaire.

Afin de pérenniser cette situation et d'intégrer dans son temps de travail ses missions supplémentaires effectuées aujourd'hui, il est proposé de modifier le temps de travail de l'agent concerné.

Cette modification concernant une augmentation supérieure à 10% du temps de travail de l'agent est assimilée à une suppression d'emploi. Il convient donc, simultanément à celle-ci, de créer le nouvel emploi correspondant.

VU l'avis favorable de l'intéressé,

VU l'avis favorable du Comité Technique,

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

CRÉE, à compter du 1er juin 2021, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (32.50 heures),

PREND ACTE de la suppression ultérieure d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à 22h50 hebdomadaires, ainsi qu'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe permanent à 19h50 hebdomadaires,

PREND ACTE que la suppression des grades d'origine sera soumise au vote du Conseil municipal après avis du Comité technique.

10

CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Constant Cuche, Adjoint délégué, informe le Conseil municipal que pour donner suite au départ en retraite d'un agent titulaire affecté au service technique, il a été procédé au recrutement d'un agent sur un grade inférieur. Il convient donc d'ouvrir le poste correspondant.

Par ailleurs, il est matérialisé dans les orientations budgétaires d'une part, la création d'un nouveau poste d'adjoint technique, et d'autre part, l'achat d'une mini-pelle. La volonté de l'exécutif est de professionnaliser encore davantage son service technique et ainsi gagner en compétences et en réactivité. C'est aussi d'internaliser au maximum diverses prestations jusqu'ici confiées à des intervenants privés. Par conséquent, il est envisagé d'ouvrir un second poste d'adjoint technique.

Monsieur Serge Louis s'interroge sur le rôle de la Commune qui fera alors des travaux à la place des entrepreneurs.

Monsieur le Maire reconnaît que la Ville pourra effectivement réaliser des travaux jusqu'à présent dévolus aux entreprises. Il rappelle que le Service Technique de la Ville est doté depuis une dizaine d'année du même nombre d'agents et que cette création de poste, conjugué à l'achat du nouveau matériel, permettra une meilleure réactivité des services pour réaliser des travaux. Même si la remarque soulevée est judicieuse, il s'agit d'un pari sur l'avenir qui devrait globalement générer des économies. Cet essai pourra être confirmé ou adapté au cours du temps et notamment lors de départs en retraite à venir.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

CRÉE, à compter du 1^{er} juin 2021, deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet.

11

CRÉATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Constant Cuche, Adjoint délégué, rappelle au Conseil municipal que l'autorité territoriale en appui avec les lignes directrices de gestion a étudié les possibilités d'avancement de grade du personnel municipal au 1^{er} juin 2021. Cet examen l'a conduit à rendre un avis favorable à cinq avancements de grade.

Il revient à présent à l'autorité territoriale de fixer le tableau définitif d'avancement par grade et au Conseil municipal de créer les postes correspondants **au 1er juin 2021**.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

CRÉER un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
Suppression ultérieure d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;

CRÉER un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet ; Suppression ultérieure d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet ;

CRÉER un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (6.25 heures hebdomadaire) ; Suppression ultérieure d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (6.25 heures hebdomadaire) ;

CRÉER un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (32.50 heures hebdomadaire) ; Suppression ultérieure d'un poste d'adjoint technique territorial principal permanent à temps non complet (32.50 heures hebdomadaire) ;

CRÉER un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet ;
Suppression ultérieure d'un poste d'adjoint technique territorial principal permanent à temps complet .

L'autorité territoriale en appui avec les lignes directrices de gestion a étudié les possibilités d'avancement de grade du personnel municipal **au 1^{er} novembre 2021**. Cet examen l'a conduit à rendre un avis favorable à un avancement de grade.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

CRÉER un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaire); Suppression ultérieure d'un poste d'assistant de conservation

du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (29 heures hebdomadaire).

L'autorité territoriale en appui avec les lignes directrices de gestion a étudié les possibilités d'avancement de grade du personnel municipal **au 29 novembre 2021**. Cet examen l'a conduite à rendre un avis favorable à un avancement de grade.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

CRÉER un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet ; Suppression ultérieure d'un poste de rédacteur territorial permanent à temps complet.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

AUTORISE les créations de postes telles que proposées,

PREND ACTE que la suppression de tous les grades d'origine sera soumise au vote du Conseil municipal après avis du Comité technique.

COMMISSION FINANCES

12

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE)

Monsieur le Maire porte à l'attention de l'assemblée que les dispositions de l'article L2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil municipal à modifier le coefficient multiplicateur, dans les conditions et limites prévues dans cet article, applicable au tarif de la taxe communale sur la consommation d'électricité.

L'article 54 de la Loi de finances pour 2021 a avancé la date de délibération en matière de taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Ainsi, les collectivités locales doivent désormais délibérer avant le 1er juillet de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Par ailleurs, l'article 54 de la Loi de finances pour 2021 prévoit qu'en 2023, il n'y aura plus de TCFE et donc plus de délibération à prendre en 2022. La taxe sera intégrée au sein de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

La TCFE reste applicable en 2021 et en 2022. Les collectivités qui en sont bénéficiaires continuent donc à en délibérer le tarif en choisissant le coefficient multiplicateur qu'elles souhaitent appliquer. Toutefois, afin de faire converger ces tarifs au niveau national, un coefficient multiplicateur minimum est fixé au titre de 2021 et de 2022. Il est respectivement de 4 et de 6.

Le choix du coefficient multiplicateur opéré par les collectivités bénéficiaires est toutefois sans incidence sur le montant qui leur sera alloué à compter de 2023.

En effet, en 2023, le montant dénommé "part communale de la taxe intérieure sur la consommation d'électricité" alloué à chacune des collectivités qui percevaient la taxe est égal au produit de la TCFE perçu par ces bénéficiaires au titre de 2022 corrigé de l'inflation auquel est ajouté le montant correspondant aux frais de gestion que percevaient les fournisseurs (1% ou 1,5% selon la nature du bénéficiaire). Pour les collectivités qui n'appliquaient pas le coefficient multiplicateur maximal, le montant est multiplié par le rapport entre ce coefficient maximal et le coefficient effectivement appliqué au titre de 2022.

A compter de 2024, le montant alloué aux collectivités qui percevaient la TCFE sera égal au montant perçu en 2023, corrigé de l'inflation et de l'évolution de la consommation d'électricité constaté sur le territoire des bénéficiaires.

De même, le choix opéré par la collectivité bénéficiaire de la TCFE s'agissant du coefficient multiplicateur applicable au titre de 2022 est sans incidence sur le montant de taxe supporté par les consommateurs à compter de 2023 : les taxes locales sur la consommation finale d'électricité ne s'appliqueront plus. Seule s'appliquera la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité dont le tarif est majoré s'agissant de l'électricité fournie sous une puissance supérieure à 250 kVA afin de prendre en compte l'intégration en son sein des taxes locales. Cette majoration est uniforme sur l'ensemble du territoire national et correspond au tarif maximal de ces taxes locales (montant résultant de l'application du coefficient 8,5), très majoritairement appliqué dans le système actuel de taxation.

En clair, que la commune délibère ou non pour porter le coefficient multiplicateur au maximum (8,5), c'est ce coefficient qui sera pris en compte à compter de 2023 pour le versement de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation d'électricité.

Il est rappelé au Conseil municipal que le taux actuel pour la Commune de Maîche est de 6%. Cette augmentation à 8.5 % devrait générer environ 30 000€ de recettes supplémentaires pour la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que les 30 000 € de recettes supplémentaires resteront au bénéfice de la Ville de Maîche. Alors que si le taux n'augmente pas dès maintenant, le différentiel sera perçu par l'Etat à compter de 2023. Il termine son intervention en exprimant son regret de devoir augmenter ce taux dès le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE D'AUGMENTER ce taux à 8,5% à compter du 1er janvier 2022.

13

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le 21 avril 2021, Monsieur le Trésorier informe Monsieur le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs pièces, sur le budget communal, pour un montant total de 504.00 €. Ces pièces sont les suivantes :

- Pièce R 301 – 15745 pour un montant de 41.50 €,
- Pièce R 302 – 15852 pour un montant de 33.20 €
- Pièce R 54 – 11981 pour un montant de 43.50 €
- Pièce R 55 – 12328 pour un montant de 15.00 €
- Pièce R 36 – 12479 pour un montant de 49.80 €
- Pièce R 57 – 12728 pour un montant de 52.50 €
- Pièce R 37 – 12680 pour un montant de 78.85 €
- Pièce R 34 – 12042 pour un montant de 70.55 €
- Pièce R 32 – 11563 pour un montant de 87.60 €
- Pièce R 56 – 12524 pour un montant de 31.50 €

Monsieur Constant Cuche, Adjoint délégué, précisent qu'elles concernent des prestations de restauration scolaire et de Périscolaire de 2018 et de 2020 pour lesquelles le Trésor Public a effectué toutes les démarches possibles.

Monsieur le Trésorier demande par conséquent une admission en non-valeur des pièces relatives à ces deux procédures mentionnées sous le numéro de liste 4709150231.

VU la demande de Monsieur le Trésorier en date du 21 février 2021 pour un montant total de 504.00 €,

CONSIDÉRANT que le Trésor Public a effectué toutes les démarches possibles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR ces demandes d'admission en non-valeur.

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

14

MODIFICATION RÈGLEMENTS RESTAURANT SCOLAIRE ET SERVICES PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les retours d'expérience et les difficultés quotidiennes rencontrées par les responsables et agents municipaux ont amené à une réflexion pour adapter les règlements en vigueur du restaurant scolaire et des services périscolaires.

Il est question d'une part, de regrouper en un seul règlement celui du restaurant scolaire et celui du périscolaire et de moderniser la présentation pour éviter la lourdeur administrative et rendre la lecture plus aisée par les usagers.

D'autre part, il est nécessaire d'apporter des précisions complémentaires et d'intégrer des exigences supplémentaires pour faciliter et sécuriser le mode de fonctionnement des services et garantir la santé et le bien-être des enfants.

Les points suivants sont notamment concernés :

- Accès au service cantine limité aux enfants à partir de 3 ans révolus.
- Accès dès lors que le dossier est COMPLET et mise en place de délais (de remise et de prévenance)
- Calendrier prévisionnel : suppression des plannings mensuels pour les fréquentations régulières et mise en place de délais et de pénalités pour le retour des plannings de fréquentations irrégulières, les absences et ajouts de dernière minute
- Règlementation plus stricte concernant les conditions d'accueil des enfants concernés par une allergie
- Ajouts d'informations concernant l'organisation de la restauration, les menus, les assurances, les règles de vie...

Le projet de règlement présenté au Conseil municipal a été examiné par la Commission Jeunesse, Vie Scolaire, Familiale et Sociale lors de sa réunion du 13 avril 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les modifications telles que proposées dans le projet de règlement présenté en annexe.

15

RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs du restaurant scolaire n'ont pas augmenté depuis la rentrée de septembre 2015.

Le marché de fourniture des repas arrivant à son terme en 2020, un appel d'offre par procédure MAPA a été lancé pour lequel il n'a été reçu qu'une seule offre. Le renouvellement du marché a été acté au 1^{er} septembre 2020 avec l'entreprise 1001 Repas engendrant une augmentation des tarifs de fourniture des repas. Un ajustement des tarifs est donc préconisé pour intégrer cette augmentation.

De plus, après que plusieurs parents d'élèves aient fait part à la municipalité de leur intention de retirer leurs enfants du restaurant scolaire et/ou de l'école publique en raison des tarifs pratiqués jugés excessifs comparativement à ceux des communes avoisinantes ainsi qu'à l'école privée de Maîche, les élu(e)s membres de la commission Jeunesse, vie scolaire, Familiale et Sociale du 13 avril 2021 ont souhaité qu'une réflexion soit lancée visant à :

- Simplifier les tarifs pratiqués au sein du restaurant scolaire tout en respectant les règles imposées par la CAF dans le cadre de sa contractualisation avec la Ville de Maîche par le biais de la CTG (ex-contrat-enfance) ;
- Rendre ce service public plus attractif aux yeux de la population et ainsi endiguer la baisse de sa fréquentation alors que l'école publique est menacée de subir une fermeture de classe dès la rentrée scolaire 2021-2022.
- Supprimer la tarification spécifique aux « enfants extérieurs à la commune », notamment parce que nombre d'entre-deux suivent leur scolarité au sein de l'établissement scolaire de Maîche du fait de la fermeture des écoles rurales attenantes au bourg-centre sur décision unilatérale de l'Etat ;
- Créer un tarif « occasionnel » afin de répondre à l'une des problématiques soulevées par les agents municipaux dans le cadre de la gestion du service et justifiant, entre-autre, de la refonte globale du règlement du restaurant scolaire et des services périscolaires ;
- Opérer ces modifications sans coût supplémentaire pour le contribuable Maîchois (ce service public étant déjà déficitaire).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs comme suit à compter de la rentrée scolaire 2021 - 2022 :

Restaurant scolaire	Tranches	Depuis le 1er septembre 2015	A partir du 1er septembre 2021
Enfant de Maîche	Tarif 1 QF ≤ 800€	4.15 €	5.25€
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	5.25 €	6.25 €
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	6.20 €	7.25 €
	Tarif 4 1600€ < QF	7.30 €	
Enfant de l'extérieur	Tarif 1 QF ≤ 800€	6.15 €	5.25 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	7.35 €	6.25 €
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	8.60 €	7.25 €
	Tarif 4 1600€ < QF	9.80 €	
Accueil occasionnel	Tarif 1 QF ≤ 800€	Non délibéré à ce jour	6.25 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€		7.25 €
	Tarif 3 1200€ < QF		8.25 €

Cette modification tarifaire sera intégrée dans le règlement de service sous la forme suivante :

Restaurant scolaire	Tranches	A partir du 1 ^{er} septembre 2021
Fréquentation régulière	Tarif 1 QF ≤ 800€	5.25 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	6.25 €
	Tarif 3 1200€ < QF	7.25 €
Fréquentation occasionnelle*	Tarif 1 QF ≤ 800€	6.25 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	7.25 €
	Tarif 3 1200€ < QF	8.25 €

* **Fréquentation occasionnelle** : toute fréquentation irrégulière sans remise de planning au préalable. Inscription par téléphone dès que possible et au plus tard le jour même avant 8 heures. Cette fréquentation est soumise toutefois à la remise d'un dossier d'inscription COMPLET à la rentrée scolaire ou en cours d'année si motif impérieux.

Par ailleurs, les commissions des Finances et de Jeunesse, Vie Scolaire, Familiale et Sociale seront amenées à engager un travail de réflexion générale sur l'organisation des services concernés (extension d'horaires, modifications des prestations, etc...) et de nouvelles modalités de tarification pour le restaurant scolaire et les services périscolaires à mettre en œuvre lors de l'ouverture du nouveau groupe scolaire sur la base des analyses financières qui pourront être réalisées par les services municipaux à compter de la mise en œuvre de la tarification 2021-2022.

S'engagent alors des échanges sur la simplification de la grille tarifaire et sur l'augmentation des prix de repas notamment pour la tranche inférieure.

Monsieur le Maire insiste sur la volonté de rendre plus attractifs les tarifs du restaurant scolaire et la volonté de simplifier le fonctionnement puisqu'il n'y aura plus de différence tarifaire entre les enfants de Maîche et de l'extérieur. De plus, ces tarifs, comparativement à d'autres existants sur le territoire, sont quasiment similaires voir inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres communes. Il rappelle aussi que le prix facturé aux familles comprend également 1h30 de garderie périscolaire. Il ne s'agit donc pas seulement du prix du repas. A noter d'ailleurs que le prix de revient du repas est de 11 €. Il constate également que malgré cette augmentation, le déficit du service apporté aux familles sera encore de 60 000 € par an.

Par ailleurs, les familles qui sont dans la première tranche bénéficient de l'Aide au Temps Libre versée par la CAF, soit 0.50 € par heure.

Il rappelle aussi au Conseil municipal que l'école Pasteur est sous le coup d'une fermeture de classe et que plusieurs familles ont écrit en mairie pour dire qu'elles inscriraient leurs enfants à l'école privée du fait des prix des repas proposés par l'école publique. A cet égard, Monsieur le Maire insiste sur l'urgence à adapter les tarifs pour éviter cette hémorragie qui pénalise à double titre la Ville de Maîche :

- L'école publique perd des enfants et à ce titre le projet de fermeture de classe pourrait devenir une réalité ;
- La Ville de Maîche verse au groupe scolaire Saint-Joseph une participation financière de près de 100 000 € calculée notamment sur le nombre d'enfants scolarisés dans cet établissement. De facto, plus il y a d'enfants, plus la Ville de Maîche paie.

Il y avait donc lieu de trouver un juste équilibre en toute cohérence et de garder un tarif attractif pour les faibles revenus.

Enfin, pour répondre aux questions en lien avec le Nouveau Groupe Scolaire et l'organisation du service de restauration scolaire, Monsieur le Maire dit qu'une réflexion est en cours. Plusieurs pistes sont possibles : la mise en place d'un self mais cette solution n'est peut-être pas adaptée aux jeunes enfants, une mutualisation des besoins avec l'ADAPEI, la réorganisation de l'encadrement et plus globalement la nature de la prestation.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

ADOpte les nouveaux tarifs qui seront mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,

MODIFIE en conséquence le règlement du service.

16

LU DOTHEQUE P'TIDOU – AVENANT 2021 N° 21 A LA CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Maîche a conventionné depuis 1999 avec « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour l'intervention de la ludothèque itinérante « P'tidou » sur la commune, les deuxième et quatrième mercredis du mois en dehors des vacances scolaires de 14 h 30 à 17 h 30.

Cette convention, complétée par l'avenant n° 21, prévoit :

- La mise à disposition d'une salle municipale au profit de la ludothèque itinérante « P'tidou » à raison de deux demi-journées par mois. La Commune assure le chauffage et l'entretien. Ces frais sont facturés à l'association « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour un montant annuel de 1 406 €uros (idem qu'en 2020).
- Le versement par la Ville de Maîche d'une subvention de fonctionnement annuelle qui s'élève à 6 073,63 € pour l'année 2021 sachant qu'une remise exceptionnelle de 1 174,11 € a été accordée en raison des conséquences de la pandémie qui a perturbé le rythme normal du service. Pour mémoire, le montant était de 6 925.60 € pour l'année 2019 et de 7 152.50 € pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 21 à la convention de prestation de service de la ludothèque.

COMMISSION INFRASTRUCTURES

17

GROUPE MOYSE – LOTISSEMENT – CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIE ET NUMÉROTATION

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint délégué, rappelle au Conseil municipal que les travaux de réalisation du lotissement du Groupe Moysse à La Rasse sont en cours. Il convient de procéder à la numérotation des parcelles avec notamment la création d'une nouvelle voie. En effet, l'organisation du lotissement prévoit des parcelles ayant leurs accès depuis le Chemin de la Rasse et d'autres depuis une pénétrante en impasse. Ce nouveau lotissement oblige aussi à repenser l'adresse de l'usine Jeambrun qui est au 2 Chemin de la Rasse alors que l'accès principal se fait actuellement depuis l'Allée de l'Horloge. Lors de sa réunion du 19 avril 2021, la Commission Infrastructures a examiné ce dossier et propose la mise en œuvre suivante :

- Changer l'adresse de l'usine Jeambrun qui deviendrait :
 - 1 Allée de l'Horloge
- Numérotter les parcelles du lotissement ayant leurs accès depuis le Chemin de la Rasse :
 - n° 2 au 12
- Donner le nom « rue des Millepertuis » à la nouvelle voie qui sera numérotée comme suit :
 - N° 1 au 5 pour le côté impair à gauche
 - N° 2 au 10 pour le côté pair à droite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le nom de la voie nouvelle créée, à savoir : rue des Millepertuis

VALIDE la numérotation telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette numérotation avec l'information habituelle au promoteur et aux administrations,

AUTORISE Monsieur le Maire à fournir gratuitement en temps opportun les plaques de rues aux futurs propriétaires.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FORET

18

FORET – RÉGIME FORESTIER

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint délégué, rappelle que le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir deux parcelles boisées situées sur le territoire communal. Les actes notariés correspondant ont été signés et il convient maintenant de soumettre ces forêts au régime forestier. Il s'agit des espaces boisés suivants :

section	n° parcelle	lieu-dit	contenance totale	contenance à soumettre
D	54		1 ha 13 a 50 ca	1 ha 13 a 50 ca
D	15		2 ha 00 a 95 ca	2 ha 00 a 95 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE L'AUTORISATION de faire appliquer le régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes : D 54 et D15,

ASSURE que les parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

19

CARTE AVANTAGE JEUNES – CONVENTION AVANTAGE BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Maîche est partenaire du Centre Régional d'Information Jeunesse et de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Carte Avantage Jeunes » avec la Bibliothèque Louis Pergaud de Maîche.

Par convention passée depuis 1999 avec le Conseil Régional, la Commune est engagée dans le dispositif du chéquier Avantages Culturels, dans son volet Coupon Avantage Bibliothèque.

Dans ce cadre, les jeunes de moins de 30 ans peuvent bénéficier de la gratuité de l'accès à la bibliothèque, et la Commune est compensée pour le manque à gagner à hauteur de 5€ par coupon enregistré dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention de partenariat pour l'année scolaire 2021/2022.

COMMISSION ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

20

CAMPING MUNICIPAL – ACHAT D'UNE LICENCE IV

Monsieur Alain Bertin, Conseiller municipal délégué, rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 19 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir une licence IV pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie tout en fixant le montant à 3 000 €. Ce décisionnel a été formalisé par la délibération n° 2021.36. Au moment de cette séance, l'exposé des motifs faisait référence à la licence d'un établissement maîchois en liquidation judiciaire sur lequel aucune reprise n'était envisagée.

Après la séance du Conseil municipal, l'huissier de justice en charge de cette liquidation a fait savoir à la mairie que le propriétaire des murs se positionnait pour acheter la licence et le mobilier lors de la vente aux enchères organisée à l'étude. A l'occasion de cette vente, une autre licence IV provenant d'un autre territoire était également mise en vente.

C'est donc tout naturellement, et conformément aux souhaits exprimés lors de la séance du Conseil municipal d'avril, que Monsieur le Maire n'a pas surenchéri sur la vente de la licence maîchoise. Par contre, il y avait un vrai potentiel à se positionner pour l'achat de l'autre licence qui pourrait être affectée au camping et ainsi doter Maîche d'une licence supplémentaire. Les enchères ont ainsi permis à la Commune d'acquérir cette licence IV pour 3 700 € TTC auxquels s'ajouteront les frais de 14.28 %.

VU la délibération n° 2021.36 du 19 avril 2021,

VU la vente aux enchères du 30 avril 2021 qui a eu lieu à l'étude de la SCP Tuillon à Montbéliard,

CONSIDERANT le prix d'achat de cette licence IV qui est supérieur aux crédits initialement prévus,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le paiement de cette facture pour l'achat de cette licence et des frais annexes,

DIT que l'intégralité des crédits seront prélevés sur l'opération 109 du budget du camping.

AFFAIRES DIVERSES

21

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira le lundi 28 juin 2021.

ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

Les scrutins auront lieu les 20 et 27 juin 2021. La Ville de Maîche recherche 72 personnes pour procéder au dépouillement. Les Conseillers municipaux sont invités à trouver des personnes pour remplir cette mission.

Quant à la garde des bureaux de vote, il y a juste le nombre nécessaire de personnes. Les souhaits de jour et d'heure de présence ont été respectés sauf à quelques exceptions près. Le tableau définitif devrait être envoyé au Conseil municipal au cours de la semaine prochaine.

Des autotests seront mis à la disposition des personnes qui participeront aux opérations d'organisation du scrutin.

RENCONTRE AVEC MONSIEUR LE PRÉFET

Monsieur le Maire fait un rapide compte-rendu de son rendez-vous avec Monsieur le Préfet au cours duquel ont été évoqué les sujets suivants :

- Dispositif Petites Villes de Demain : Il n'est plus possible d'intégrer ce dispositif. Par contre, Monsieur le Préfet a proposé une contractualisation sur les projets présentés. Des aides financières pour des études pourront être obtenues, notamment si la revitalisation du centre-bourg est inscrit comme étant l'un des objectifs prioritaires du CRTE (contractualisation Etat / CCPM).
- Nouveau Groupe Scolaire : Monsieur le Préfet va reconsidérer le niveau des subventions. Il insiste sur la vocation intercommunale de ce projet en raison de son dimensionnement, du nombre d'écoles rurales fermées aux alentours du bourg-centre et de l'inclusion. Monsieur le Maire a déjà évoqué ce point avec le Président de la CCPM.
- Monsieur le Maire fait alors un aparté pour dire que la motion votée par le Conseil

municipal ainsi que la vidéo réalisée pour le maintien de la classe à l'école Pasteur ont été diffusés sur les réseaux sociaux et vont être adressés aux interlocuteurs privilégiés.

RÉVISION DU PLU

Le dossier est passé en CDPENAF suite à l'arrêt projet du PLU validé par le Conseil municipal en février dernier. Monsieur le Maire a apporté toutes les réponses aux questions posées. L'avis n'est pas encore connu à ce jour. Cependant, l'INAO a déjà fait connaître par ailleurs son avis favorable.

MANIFESTATION A VENIR

La Fête de la Musique est annulée.

Il est envisagé d'organiser des Feux d'Artifices à Maîche le 13 juillet prochain d'autant que la CCPM n'organisera pas la Fête Nationale. Il convient bien sûr de s'assurer que les dispositions sanitaires permettent l'organisation de cette manifestation. A suivre donc.

LOCATION SALLE DES FETES

En raison de l'évolution du contexte sanitaire, il est probable qu'à partir de fin juin elle puisse être à nouveau louée. Mais il convient d'attendre les directives à venir pour avoir toutes les certitudes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.